

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2026

Mardi 9 juin 2026 à 18 heures, en vertu de la convocation du 2 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Cognac se sont réunis, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Cognac, sous la Présidence de M. Morgan BERGER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Morgan BERGER – M. Yannick LAURENT – Mme Nadège SKOLLER – M. Bernard HANUS – Mme Géraldine GORDIEN – M. Patrice BOISSON – Mme Sylvie GAUTIER – M. Adrien PARISOT – Mme Nina COUTURIER – Mme Lola KOZLOWSKA – Mme Christine BAUDET – M. Benoist RENAUD – M. Stéphane CORNET – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°7) – Mme Aurélie PINEAU – M. Thomas BOILEAU – Mme Martine BASSOULET – M. Martin CHASSERET – Mme Jeanne Melaine BONFILS – M. Ludovic BERNADET – M. Boris CHAIGNEAU – Mme Carole SAUNIER – M. Régis ORDONNAUD – Mme Nathalie GASTAL – M. Adrien HOFFMANN – Mme Gaëlle FAGOT – Mme Thérèse PETRYKOWSKI – Mme Véronique DUBOIS.

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS

M. Florent-José RODRIGUES pouvoir à Morgan BERGER - Mme Martine SOULON pouvoir à Sylvie GAUTIER - Mme Martine FOUGERE pouvoir à Christine BAUDET - Mme Dominique SOUMAGNE pouvoir à Nadège SKOLLER - M. Tarik EL CHERQUI pouvoir à Géraldine GORDIEN (jusqu'au point n°6) - M. Clément GENTY pouvoir à Véronique DUBOIS.

Mme Nadège SKOLLER est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

&

ORDRE DU JOUR		RAPPORTEUR
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
1	Travaux effectués en Régie - Imputation en section d'investissement - Budget 2026	Yannick LAURENT
2	Création de la Commission communale d'accessibilité	M. le MAIRE
3	Désignation de représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs	M. le MAIRE
4	Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire	M. le MAIRE
5	Composition et organisation du comité social territorial	Yannick LAURENT
6	Actualisation du tableau des emplois	Yannick LAURENT
7	Recours au contrat d'apprentissage	Yannick LAURENT
8	Fixation d'une redevance pour l'occupation du jardin public	Yannick LAURENT
CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE		
9	SCIC BELLE FACTORY – Attribution d'une subvention de fonctionnement par voie d'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024	Nadège SKOLLER
PATRIMOINE ET TRAVAUX		
10	Convention de servitude au profit d'Enedis – Parcelles BK 55 & 72 – Prairie de la Faïencerie	Patrice BOISSON
11	Convention de passage au profit du SDEG 16 – Parcelle AL 86 - Allée Guy Gauthier	Patrice BOISSON
12	Cession des lots 14 et 15 - Parcelle BI 727 - 2 rue de la Fontaine	Bernard HANUS
QUESTIONS DIVERSES		

M. le Maire :

« Je ne peux que commencer ce Conseil municipal avec une pensée bien entendu, pour la petite Lyhanna. L'actualité nous frappe avec, je ne dirais pas l'affaire, mais cette petite Lyhanna qui a complètement meurtri le cœur des Françaises et des Français.

Sur les causes, chacun fait son propre jugement et je pense que nous partageons bon nombre de ces constats. J'aimerais bien qu'on ait une pensée à la fois pour Lyhanna, pour les petits d'avant et j'espère que ça s'arrêtera ici. Cela montre bien le dysfonctionnement de la justice. On en parle régulièrement, au-delà des aspects de sécurité, de la police. Il y a souvent des difficultés juridiques et judiciaires qui suivent.

Il y a eu des rassemblements en France, la ville de Cognac a pris part aussi, malheureusement avec retard hier soir, au rassemblement devant le tribunal.

Une pensée aussi pour l'ancienne première dame de France, Bernadette Chirac, qui a beaucoup fait pour les enfants, notamment avec les pièces jaunes, et la création de la Maison de Solenn à Paris ».

Adrien Hoffmann :

« Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, nous nous associons à vos vœux. Nous avons une pensée forte pour toutes les familles qui sont frappées par tous ces fléaux, pour toutes les victimes connues, reconnues, mais aussi pour toutes les victimes silencieuses. Merci beaucoup pour ce rappel et merci aussi à toutes les personnes qui se sont déplacées hier partout en France et tout particulièrement à Cognac en mémoire de Lyhanna. Merci beaucoup ».

**1 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET 2026 - Annule et remplace la délibération 2026.04**

Synthèse :

Suite à l'intégration de nouvelles opérations et la mise à jour de certains montants, le présent rapport dresse la liste des travaux à réaliser en régie et qui seront directement imputés en section d'investissement du budget primitif 2026, pour un montant total de 102 563 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026.04 du 19/02/2026 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant ce qui suit :

Suite à l'intégration de nouvelles opérations, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2026.04.

Pour mémoire, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la Ville crée pour elle-même et dont les travaux sont réalisés par le personnel municipal.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des travaux qui seront réalisés en régie, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 (modifications proposées en gras dans le tableau suivant).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'imputation en section d'investissement du budget primitif 2026, les achats de fournitures nécessaires à ces travaux, pour un montant total de 102 563 € sur les comptes énumérés ci-dessous ;

ABROGE la délibération n°2026-04 du 19 février 2026 relative aux travaux en régie ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX EN REGIE
SECTION D'INVESTISSEMENT
BP 2026

Opé.	Article	Fonction	Intitulé	Désignation de l'opération	Montant estimé TTC
927	21318	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	Mise aux normes bâtiments	8 400,00 €
927	21318	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	Organigramme des clés Bâtiments	3 000,00 €
927	21318	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	Service Evènementiel - Réfection sol	1 200,00 €
927	21318	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	St Jacques - Réfection Salle	1 680,00 €
927	21318	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	St Martin - Réfection Grande salle	12 000,00 €
1187	2188	02032	MOBILIER URBAIN	Portique séparation	2 303,00 €
1253	2152	845	TRAVAUX DE SIGNALISATION	Suppression du stationnement bi mensuel alterné	35 000,00 €
1339	21313	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	La Clef - Manifestations Coffret élec P17 + projecteurs ext.	2 400,00 €
1339	21313	02032	REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX	Passerelle - Manifestations Coffret élec P17 + projecteurs ext.	1 200,00 €
1342	21318	02032	POLE DE LA HAUTE SARRAZINE	Création de bureaux	15 000,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Jean Macé - Réfection salle 12	1 200,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Jules Michelet Elémentaire - Réfection classe 4	4 800,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Jules Michelet Elémentaire Classe 3 - Réfection peinture	1 200,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Pauline Kergomard - Clôture	2 000,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Pauline Kergomard - Films solaires	1 200,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Simone Veil Chatenay Elémentaire - Local Agents - étagères	580,00 €
1343	21312	201	TRAVAUX SCOLAIRES	Tvx divers Régies	4 000,00 €
739	2188	211	MATERIELS ET MOBILIERS DES ECOLES	Tvx Remise en état des aires de jeux dans les cours d'école	5 400,00 €
Montant total					102 563,00 €

2 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Synthèse :

Il est proposé de créer la commission communale chargée d'étudier la mise en accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Ses membres seront désignés par arrêté du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Considérant ce qui suit :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la création de la commission communale d'accessibilité ;

DESIGNE les membres élus de la Commission :

- Martine SOULON
- Géraldine GORDIEN
- Sylvie GAUTIER
- Régis ORDONNAUD
- Christine BAUDET
- Thérèse PETRYKOWSKI
- Véronique DUBOIS

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Synthèse :

Suite à l'installation du Conseil municipal, il est proposé de désigner, en complément des désignations prévues à la délibération n°2026-33, ses représentants au sein du CNAS, de la CLECT et de l'association des Savoir-Faire du cognac.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération du 8 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Suite à l'installation du Conseil municipal, il est proposé de désigner ses représentants au sein de différents organismes extérieurs :

- 1 délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) - (Yannick LAURENT) ;
- 1 représentant au sein de l'Association des Savoirs Faire du cognac - (Nadège SKOLLER) ;
- 1 représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - (Yannick LAURENT) ;

La liste des représentations extérieures, en annexe de la présente délibération, est mise à jour en conséquence.

Il est précisé que, suite au changement des statuts de l'association du Centre d'animation, la Ville de Cognac dispose de 4 représentants, et non plus de 7. Ceux-ci sont désignés parmi la liste des représentants approuvées lors du conseil municipal du 8 avril 2026.

M. le MAIRE :

« Et là, je suis heureux, parce que le centre d'animation a réduit la voilure quand même, c'était un peu l'armée mexicaine. Mais on tient compte quand même de la candidature de Véronique Dubois qu'on avait évoqué ici. Donc on retire Martine Fougère, Nathalie Gastal et Florian José Rodrigues, pour porter au Conseil d'administration du centre d'animation, Véronique Dubois, Martin Chasseret, Lola Kozłowska et Nadège Skoller ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski,

DESIGNE les représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs selon la liste jointe en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

4 - DÉLÉGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Synthèse :

Suite à une demande de précision de la part des services du contrôle de légalité de la préfecture de Charente, il est proposé de confirmer les délégations de compétence attribuées au Maire. Ces précisions ne modifient pas les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal le 8 avril 2026.

M. le MAIRE :

« Alors comme beaucoup de collectivités nous sommes obligés de reprendre ce rapport. Le contrôle de légalité de la préfecture de Charente nous demande de le revoir. Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Est-ce que vous voulez que je vous dise ce qui a changé ou pas ? C'est mineur.

On avait rédigé ainsi que le maire pouvait intenter, au nom de la commune, les actions en justice. Y compris par dépôt de plainte et dépôt de main courante ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. L'État nous dit non, ce n'est pas bon, il faut réduire en une phrase. *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*

Alors ensuite, les assurances. L'ancienne version disait accepter les indemnités de sinistre dans le cadre des marchés d'assurance. On nous propose la version suivante : *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*

On vit dans un monde de dingue quand même. Ensuite, on avait dans le paragraphe finance, tarifs et dettes de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 millions d'euros.

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux dans la limite de 2 millions. La nouvelle version nous demande : *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article 2123-18 du CGCT et de procéder dans la limite, non plus de 2 millions, mais de mettre maintenant une limite maximum.*

On l'a mis quand même à 15 millions d'euros. Je ne pense pas que l'on fasse un prêt de *15 millions, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, etc.*

Dans les propriétés communales, on nous demande d'enlever quatre mots, de décider l'aliénation de gré à gré de bien immobilier jusqu'à 4600 euros. D'enlever donc *par n'importe quel moyen.*

Ensuite, des modifications d'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.241-1 et l'article 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite, là il voulait mettre un chiffre donc on a mis *un million d'euros, et de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des 5000 mètres carrés de surface plancher ou d'emprise au sol* ».

Considérant ce qui suit :

Afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement des services publics municipaux, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

Il est précisé que :

- Ces attributions pourront faire l'objet d'une délégation de fonction et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués ainsi que d'une délégation de signature aux directeurs, chefs de services et au directeur de cabinet.
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre du tableau.
- Lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation.

M. le MAIRE :

« Des votes contre ? ».

Adrien HOFFMANN :

« Comme pour le vote du 8 avril. Vos plafonds sont assez élevés, donc par prudence, nous nous y opposons ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 3 voix contre, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

DELEGUE à M. le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des opérations listées ci-dessous ;

ABROGE la délibération n°2026-39 du 8 avril 2026 ;

AUTORISE M. le Maire, ou ses représentants, à signer tout document afférent.

DELEGATIONS DE COMPETENCE AU MAIRE

JUSTICE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

ASSURANCES

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

COMMANDE PUBLIQUE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil d'appel d'offre européen applicable aux marchés de fournitures et services (actuellement fixé à 216 000 € HT) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

FINANCES – TARIFS - DETTE

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- De demander à tout organisme financeur, en fonctionnement comme en investissement, l'attribution de subventions pour les projets communaux dans la limite de 2 millions d'euros ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

- De procéder, dans la limite de 15 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

PROPRIETES COMMUNALES

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est autorisé à négocier, conclure, réviser et mettre fin à toute convention de mise à disposition ou location d'un bien immobilier ou mobilier appartenant au domaine public ou privé de la Ville, y compris en ce qui concerne le montant de redevance ou de location.
 Cette délégation concerne également, dans les mêmes conditions, les conventions et avenants conclus par la ville en tant que preneur.
 La présente délégation permet aussi à Monsieur le Maire d'organiser l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en concurrence des occupations domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

URBANISME - AMENAGEMENT

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, pour tout immeuble, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour tout immeuble, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour tout immeuble, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 million d'euros ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5 000 m² de surface plancher ou d'emprise au sol ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

AUTRES

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

5 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Synthèse :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, les collectivités territoriales doivent par délibération, 6 mois au moins avant la date du scrutin des élections professionnelles, déterminer après concertation des organisations syndicales, la future composition du Comité Social territorial et son fonctionnement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à R251-37, R252-30 à R252-51 ;

Vu les délibérations n° 2025-119 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2025 et n° 2025-48 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2025, portant création d'un CST commun entre la Ville et le CCAS de Cognac ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 12 mai 2026, notamment Force Ouvrière, seul syndicat ayant répondu à cette concertation ;

Vu les avis rendus par Force Ouvrière dans le cadre de cette consultation ;

Considérant ce qui suit :

Le Comité Sociale Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail et la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Un CST est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents et la F3SCT est instituée au sein des CST dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents.

Les effectifs d'agents de la Ville et du CCAS appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont :

	Genre				TOTAL
	Hommes	Part	Femmes	Part	
Effectifs	129	41 %	183	59 %	312

Au regard de cet effectif, la composition du futur CST est comprise entre 4 et 6 représentants.

Pour rappel, le CST est composé de deux collèges :

- Les représentants de la collectivité territoriale (employeur)
- Les représentants du personnel (syndicats)

Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire mais le nombre de membres du collège « employeurs » ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

En accord avec les représentants du personnel du syndicat Force Ouvrière :

FIXE pour le CST et la F3SCT, le nombre de représentants titulaires du personnel et du collège employeur à six (6), le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

RECUEILLE par le CST ainsi que par la F3SCT, l'avis des représentants du collège employeur sur toutes les questions relatives à chaque instance ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Synthèse :

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Cognac et de son budget annexe du centre de santé et de prévention, récapitulant tous les postes pourvus et vacants de la collectivité.

En effet, il convient :

- 1. d'ouvrir les postes présentés ci-dessous à d'autres cadres d'emploi pour satisfaire les recrutements en cours sur des postes vacants.*
- 2. de supprimer les emplois non pourvus relatifs à une réorganisation de service ou de modification de l'organigramme.*

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment ses articles L.313-1, L.411-5 et L.542-2 , R.332-2 à R.332-19 relatifs à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024 portant création d'un tableau des emplois de la ville de Cognac ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant actualisation du tableau des emplois de la ville de Cognac et du Centre de Santé et de Prévention ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient aussi au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de service public.

A cet égard, compte tenu des départs en retraite et de la réorganisation des services de la collectivité, il convient de supprimer les emplois suivants :

Direction / service	Emploi/poste	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Cimetière	Assistant (e) administratif (ve)	Adjoint administratif	Temps complet
PEJ Coordination animation	Animateur (trice)	Adjoint d'animation	Temps complet
Équipement sportif	Chargé.e d'entretien des locaux	Adjoint technique	Temps complet
MAD GIP Cuisine Publique	Agent polyvalent	Adjoint technique	Temps complet
ST Service Maintenance patrimoine bâti - peinture	Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	Adjoint technique	Temps complet
ST - Service Maintenance Domaine Public - Maçonnerie	Agent de maintenance polyvalent affecté au dépôt	Adjoint technique	Temps complet
Direction de l'Éducation et de la Vie Associative	Responsable de service Sport Santé	Educateur des APS	Temps complet

Afin de répondre aux besoins de recrutements sur les postes vacants et suivre l'évolution de certains postes, il s'avère indispensable de modifier les cadres d'emploi rattachés aux emplois suivants :

Direction / service	Emploi/poste (1 ligne/poste)	Cadre(s) d'emploi rattaché(s) à cet emploi	Temps de travail
Direction des Ressources Humaines	Assistant.e en prévention / chargé.e du Handicap	- Adjoints techniques - Agents de maîtrise - Techniciens - Adjoints administratifs - Rédacteurs	Temps complet

Il est précisé que :

- Ces emplois seront occupés en priorité par des fonctionnaires et qu'à défaut, ils pourront être pourvus par des contractuels de droit public,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné par le poste.
- Les crédits sont prévus aux budgets et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le tableau des emplois pour la Ville et le Centre de Santé et de Prévention comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Synthèse :

L'apprentissage permet aux collectivités de participer à l'insertion professionnelle des jeunes, d'anticiper les départs en retraite, d'envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale d'un jeune et de fidéliser les nouveaux recrutés et enfin, de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap.

La collectivité a participé à la campagne de recensement du CNFPT, en formalisant la déclaration pour un contrat et ainsi pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de formation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

En cas d'apprentissage aménagé pour les travailleurs handicapés :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mai 2026.

Considérant ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Le code de l'éducation prévoit des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. La collectivité dispose de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés en majorité des charges patronales.

Depuis 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE DE RECOURIR au dispositif de l'apprentissage ;

DE CONCLURE à compter de la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques	1	BTS « Travaux publics »	24 mois

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

8 - FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU JARDIN PUBLIC

Synthèse :

Le jardin public est régulièrement occupé pour l'organisation de manifestations. S'agissant d'un espace appartenant au domaine public, il est proposé de fixer le montant de redevance du jardin dû en cas d'occupation par un tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la Délibération du 4 décembre 2025 approuvant le guide des tarifs ;

Considérant ce qui suit :

Le jardin public est régulièrement occupé pour l'organisation de manifestations en période estivale.

Or, la privatisation du domaine public donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil municipal en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est précisé que, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du jardin peut être accordée à titre gratuit dans les cas suivants :

- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Il est proposé de fixer cette redevance à 1 500 € par jour pour la privation de toute ou partie du jardin.

Yannick LAURENT :

« Nous avons une des associations qui s'est transformée en SCIC et donc elle est certes reconnue comme une association d'économie sociale et solidaire, mais elle a un actif commercial, donc on ne peut plus louer gratuitement à cette structure ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la fixation de la redevance d'occupation privative de tout ou partie du jardin public au montant de 1 500 € par jour ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 - SCIC BELLE FACTORY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR VOIE D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Synthèse :

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500 € à la SCIC Belle Factory sur 2026 en compensation de l'application de la redevance d'occupation du jardin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Délibération n°2026.58 du 16 avril 2026 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre de 2026 ;

Vu la Délibération du 28 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La présente délibération réaffirme la volonté de la collectivité de soutenir durablement les initiatives portées par la SCIC Belle Factory dans le cadre de la convention d'objectif 2024-2026.

Au regard des contraintes inhérentes à l'organisation du festival dans le jardin public et du contexte économique, il est proposé de soutenir le festival à hauteur de 28 500 € au titre de 2026.

Etant précisé que les écritures comptables liées à cette compensation seront inscrites à une prochaine décision modificative sur l'exercice budgétaire 2026.

Nadège SKOLLER :

« Les 28 500 € cela reprend effectivement le rapport que vient de présenter Yannick. 1 500 € par jour et donc on a un volant de 19 jours, qui a été demandé par la société Belle Factory, que j'ai rencontrée.

D'un commun accord, on a décidé de se mettre dans les clous et de leur verser cette subvention qu'ils nous rembourseront. Donc c'est une opération neutre. Cela fera zéro à la fin ».

Véronique DUBOIS :

« Comme le disait tout à l'heure Monsieur Laurent, il y a eu un changement de statut de cette société. Et je m'interroge, je me demande si on peut vraiment donner des fonds publics à une société ? ».

Yannick LAURENT :

« Alors il ne faut pas retenir que le nom de société, c'est une société qui a vocation à l'économie sociale et solidaire. Donc c'est dans le cadre de l'animation de la ville ».

Véronique DUBOIS :

« Mais je n'ai pas trouvé dans ses statuts qu'elle pouvait recevoir des fonds publics ».

Yannick LAURENT :

« La SCIC peut recevoir, si vous regardez les statuts de ces sociétés, elles peuvent recevoir, mais il y a une limite à ne pas dépasser. Le Département, la Région, l'Agglo, etc. donnent ».

Véronique DUBOIS :

« Mais je reste surprise ».

M. le MAIRE :

« Cela veut dire que si on va jusqu'au bout, ce serait la fin de toutes les subventions à toutes les grandes manifestations culturelles. Dont on sait qu'aujourd'hui elles sont quasiment toutes gérées par des sociétés. Donc il y a des plafonds à ne pas dépasser, parce que là effectivement cela pourrait donner le sentiment que c'est l'argent public qui finance des intérêts privés, là ce n'est pas le cas ».

Véronique DUBOIS :

« Je n'ai rien trouvé dans leur statut ».

Yannick LAURENT :

« Ce n'est pas forcément marqué dans le statut. Je peux vous dire que si vous regardez les statuts de l'Institut Richemont, ce n'est pas noté dedans et on reçoit des subventions. C'est le fait d'être loi 1901, qui est d'intérêt général et vous avez des subventions. C'est le statut qui vous ouvre la porte. Mais juridiquement il n'est pas besoin de le noter. Vous avez des appels à subventions autorisées de fait, si vous choisissez cette structure-là.

Et je tiens à préciser que si la ville ne donnait rien, la Région ne donnerait rien, le Département ne donnerait rien, etc. On a ça pour le théâtre, par exemple, qui est en DSP. Si la Ville ne donnait rien au théâtre, il n'y aurait pas de subvention de la DRAC, etc. C'est un peu nous qui donnons le la du culturel sur Cognac, il faut le savoir. Non, non, ce n'est pas une obligation statutaire ni juridique de marquer dans les statuts, si vous pouvez faire appel à la subvention ou pas, c'est dès lors que vous prenez une structure qui peut appeler à subvention, de fait, vous pouvez les appeler ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

Effectivement, avec ce qui est juridique, c'est un peu compliqué et c'est vrai que j'ai du mal à comprendre. Qu'on leur demande 1 500 € quotidiennement, puisque ce n'est plus une association, j'ai bien compris. Là où je m'interpelle, c'est qu'on leur restitue en fait cette subvention sur l'article 3 qui est de 28 500 €. J'ai vu que par ailleurs, Belle Factory va offrir à la ville 400 places de concert payantes à raison de 50 € la place, 20 places VIP et 6 pass sur la durée du festival.

Ma question, c'est pourquoi j'ai du mal à percevoir tout ça. Cette offre que nous fait Belle Factory, est-ce que l'on sait comment ça va être distribué ? Comment vont être réparties les 400 places et les pass ? ».

Nadège SKOLLER :

« Les 400 places sont offertes aux salariés de la mairie et aux élus ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« La jeunesse ou tous ceux qui sont un peu défavorisés et qui n'ont peut-être pas les moyens d'assister à un concert. Est-ce qu'ils font partie de cette population qui va en bénéficier ? ».

M. le MAIRE :

« Dans le cadre des politiques de la ville, par exemple, Belle Factory présente un projet que la ville soutient et affirme sa volonté de voir de la culture et aussi des festivals. Le festival se déporte aussi dans les quartiers. L'année dernière par exemple, vous aviez un concert de Belle Factory, à la Passerelle, à la Chaudronne, à Saint-Martin et à Crouin. Cette fois-ci, il a été décidé avec leur accord car nous avons un peu moins de monde à la Passerelle et au Champ de Foire, de tout regrouper dans une belle soirée, à Crouin.

Belle Factory se délocalise, tout ne reste pas dans le jardin public. Cette fois-ci, ce n'est pas du tout une remise en question, ce n'est même pas d'ailleurs un sur-soutien de notre part à la société Belle Factory. Je rappelle simplement que sous la précédente mandature, nous avons baissé nos subventions à Belle Factory.

Aujourd'hui c'est l'agglomération de Grand Cognac qui donne la subvention principale et il fallait qu'on se mette en conformité sur l'attribution d'un domaine public à une société. Donc c'est ce que l'on fait. Dans notre cas de soutien au festival, on ne peut pas les amputer de 28 500 € comme ça du jour au lendemain. Je ne pense pas que ce serait la fierté de la ville de dire qu'on a amputé les subventions aux associations.

Ça veut dire qu'il faudrait qu'on mette en difficulté demain, la fête du cognac au parc des sports et toutes les autres associations qu'on aide aussi par la mise à disposition, soit de bâtiments soit on paye les fluides. Là, il a été question de dire pour faire une opération neutre, on vous met à disposition. La Cour régionale des comptes va nous auditer je pense dans quelques temps, il faut que l'on soit conforme.

Il a toujours été de tradition de mettre énormément de personnel à disposition lorsque c'était une association, beaucoup moins maintenant. C'est une générosité de leur part d'offrir des billets aux agents de la ville. Je le répète, depuis deux ans, cela a été drastiquement diminué parce que c'était bien au-delà de ça. Il y avait même des soirées qui étaient financées par la ville de Cognac, pour recevoir tous les partenaires. Il y a ces billets pour les agents, et des pass aussi pour les élus. Pour que les agents soient opérationnels et puissent traverser le parc dans la plus grande liberté ».

Yannick LAURENT :

« Ce sont des pass d'intervention qui ne donnent pas accès aux espaces VIP. En fait six sont distribués, un pour le directeur de cabinet, un pour le Maire, un pour le premier Adjoint, un pour l'Adjointe à la culture et un pour la personne qui s'occupe de suivre l'implantation. Ce sont des pass pour que les agents de sécurité nous laissent passer, parce que cela peut être une intervention ou un accident. Notamment la première année, ils ne voulaient pas nous laisser entrer à la mairie ».

M. le MAIRE :

« Même pour assister à un Conseil municipal. Il y a deux ans, il nous manquait la moitié des élus parce que nous n'avions pas de pass, ni de carte d'identité sur nous. Ce n'est pas pour aller aux soirées VIP effectivement, c'est bien de le rappeler ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« J'ai une deuxième question, si vous permettez. Dans l'article 3, il y a la subvention de 28 500 €, puis l'article 4 qui parle d'avantages en nature pour un total de 58 918 €. Et dedans, il y a différentes choses. Ce que j'aimerais savoir, on parle de mise à disposition de personnel, ce n'est pas valorisé, je ne sais pas ce qu'il y a derrière.

Et la communication de la ville, je suppose que nous faisons de la publicité pour Belle Factory, etc. Et c'est à hauteur de quelle somme également, parce que ça va du coup s'ajouter aux avantages en nature, à la subvention, ça fait de l'argent en plus ».

Yannick LAURENT :

« C'est une obligation légale de la Cour des comptes. On est obligé de le chiffrer, la mise à disposition par exemple, de l'Orangerie, qui fait partie de l'espace public, c'est juste leur ouvrir la porte. Seulement nous, on doit le valoriser. C'est une valorisation, ce n'est pas de l'argent qu'on donne, c'est une valorisation qu'on doit faire au même titre que l'on prête un local à une association, à titre gratuit, on est obligé de le valoriser comme si on le louait. C'est juste une inscription comptable ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Ça, je comprends tout à fait, ce que je ne comprends pas, c'est la mise à disposition du personnel de communication et ça, ce n'est pas valorisé ».

M. le MAIRE :

« Ah non, ce n'est pas de la mise à disposition.

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Dans l'article 4 sur les deux dernières phrases, on traite d'une mise à disposition du personnel, et ça, ce n'est pas valorisé. Tout comme la communication par la ville qui n'est pas valorisée non plus. J'entends les autres, ».

Nadège SKOLLER :

« Pour la communication, c'est juste relayer les informations ».

M. le MAIRE :

« On essaie de valoriser, mais là ce n'est pas valorisable. Le temps passé du Directeur général des services, le temps passé du Directeur financier. Le service commerce également ».

Nadège SKOLLER :

« La valorisation effectivement, elle concerne les agents. Il y a environ 1000 heures valorisées, des services techniques, du service commerce et de l'événementiel. Tous ces gens-là qui travaillent, on valorise leur temps passé à mettre sur les rails le Blues Passion. Être disponible pendant toute la période. Il y a des états des lieux d'entrée et de sortie. Donc c'est ce personnel-là. Effectivement, on valorise le nombre d'heures passées et ça représente 32 990 euros ».

M. le MAIRE :

« Vous pouvez nous dire aussi que nos chiffres sont précis. Nous avons un système ATAL. Toutes les heures sont enregistrées et valorisées. La culture ça a un coût. Mais je peux comprendre, par exemple, quand José rencontre des clubs et des associations. On leur dit aussi toute la valorisation à l'année que cela représente. Par exemple, la charge d'un bâtiment, ou la mise à disposition. On valorise aussi quand on doit livrer des chaises pour un festival ou pour quelques autres associations. D'ailleurs, on a mis un bon coup de frein sur ce sujet ».

Adrien HOFFMANN :

« Juste une petite intervention rédactionnelle. Au niveau de l'avenant numéro 2, à l'article 3, il est écrit pour l'exercice budgétaire 2025, on attribue 28 500€ pour 2025. Mais vous me confirmez que c'est bien pour 2026 et non pour 2025 qu'on l'attribue ? Je pense qu'il y a peut-être une coquille qu'il serait bon de corriger. Ce n'est pas dans les documents qu'on a reçus.

Et je me permets aussi, il y a une certaine forme Monsieur Laurent dans ce que vous avez présenté à Madame Dubois ; Il y a une forme un peu, j'ai l'impression, de chantage à la subvention où si Cognac ne subventionne pas, le reste des collectivités ne subventionne pas. Mais en dehors de ces 28 500 euros, il est quand même bon de préciser qu'il y a déjà 60 000 euros de mise à disposition, qui ne sont certes pas des subventions dans le sens où c'est de l'argent qui est donné, mais c'est de l'argent qui est décaissé des poches des Cognacais pour soutenir ce festival ».

Yannick LAURENT :

« J'aimerais bien qu'on sache de quoi on parle, quand on parle. C'est une écriture comptable. Alors on ne va pas faire un cours de comptabilité. Je pense que vous avez des services pour vous dire ce que c'est. C'est une obligation dès lors qu'on met à disposition, il faut le chiffrer, ce ne sont pas les Cognacais qui payent. Là, vous essayez de faire de la politique, ça me dérange. C'est simplement une valorisation. Nous sommes détenteurs de biens publics, dès que nous les mettons à disposition d'une association, d'un quidam, etc. On doit, par principe réglementaire, le justifier et donc le valoriser.

C'est une valorisation comptable. Alors je ne vais pas faire un article sur ce qu'est la valorisation comptable. Mais il ne faut pas dire que ce sont les Cognacais qui payent. Je ne suis pas d'accord, Monsieur. Vous détournez ce qui est la réalité de la comptabilité publique et je ne suis pas d'accord avec vous ».

Adrien HOFFMANN :

« Sans faire de comptabilité, Monsieur Laurent, je vous rappelle juste qu'à l'article 4, il est précisé avantage en nature, intervention du personnel municipal. Les personnels municipaux sont payés par les Cognacais dans le cadre de ces interventions-là. Oui, les Cognacais mettent la main à la poche, tout simplement ».

M. le MAIRE :

« La mise à disposition de personnel dans toutes les villes de France, est vraiment encadrée et elle est autorisée. Ce qui ne serait pas bien, c'est que si vous nous posiez la question combien d'heures les agents y passent et que je vous répondrais, je ne sais pas. Il y a encore quelques années, c'était ça. J'ai toujours dit dans mon précédent mandat, nous avons baissé les subventions aux associations. Je ne me suis jamais caché. Cependant, j'ai fait pointer aux associations le nombre d'heures de mise à disposition de personnel et ça a drastiquement baissé. Il y a encore dix ans, c'était par exemple trois mois de mise à disposition d'agents des régies pour tous les festivals. Aujourd'hui, pour le festival Blues Passions c'est quatre personnes.

Oui, notez-le, c'est enregistré quatre personnes. En tout état de cause, si vous me disiez, mais combien cela représente d'heures, etc. Je ne vous répondrai pas, vous diriez Monsieur le Maire, vous ne savez pas gérer. Depuis 2020, nous valorisons le nombre d'heures de nos agents et c'est, comme vous le rappelait Yannick, indispensable dans nos comptes publics.

Après, vous parlez de chantage. Le terme est un peu fort. Quand vous négociez une délégation de service public avec l'État, que celui-ci intervient à travers par exemple la DRAC, où toutes les associations culturelles. Si la ville de Cognac ne met pas d'argent, il n'y a ni engagement du Département, ni engagement de la Région. Ce n'est pas moi qui fixe les règles, c'est comme ça. Il n'y a pas de chantage. Bon vous aurez une demi-place pour le Blues ».

Adrien HOFFMANN :

« Cela s'appelle du chantage ou de l'humour M. le Maire ? ».

M. le MAIRE :

« Ça c'est du chantage ».

Adrien HOFFMANN :

« Du chantage très bien. Je demanderai l'inscription au procès-verbal de vos propos, merci ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Adopté par 30 voix pour, 3 abstentions, (M. Hoffmann – Mme Fagot – Mme Petrykowski),

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500 € à la SCIC Belle Factory au titre de 2026 ;

APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 afin d'intégrer les concours en nature précités et d'en préciser leurs modalités d'exécution ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLES BK 55 ET BK 72 – PRAIRIE DE LA FAÏENCERIE

Synthèse :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau, Enedis doit implanter un coffret électrique ainsi qu'un câble électrique souterrain sur les parcelles situées sur la prairie de la Faïencerie et propriété de la Ville de Cognac. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude au bénéfice d'Enedis pour l'implantation desdits ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitudes au profit d'Enedis grevant les parcelles cadastrées section BK n° 55 et 72, situées sur la prairie de la Faïencerie, propriété de la Ville de Cognac, d'une bande de 1mètre de large et 10 mètres de long ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique, Enedis doit implanter un coffret électrique ainsi qu'un câble électrique souterrain sur les parcelles cadastrées BK 55 et BK 72, situées sur la prairie de la Faïencerie.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'implantation de ces ouvrages au profit d'Enedis sur une bande de 1 mètre de large et de 10 mètres de long. Il est précisé que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros au profit de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention de servitude annexée à la présente au profit d'Enedis en vue de l'implantation d'un coffret électrique ainsi que d'un câble souterrain, grevant les parcelles BK 55 et BK 72 d'une bande de 1 mètre de large et de 10 mètres de long ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - CONVENTION DE PASSAGE AU PROFIT DU SDEG 16 – PARCELLE AL N°86 – ALLEE GUY GAUTHIER

Synthèse :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique basse tension, le SDEG 16 doit implanter un coffret électrique ainsi qu'un câble basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée AL n° 86, située allée Guy Gauthier, qui accueille le parc des sports. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de passage au profit du SDEG 16 pour permettre l'implantation desdits ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-4 ;
Vu le projet de convention de passage au profit du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) annexé à la présente, portant sur la parcelle cadastrée AL n° 86, allée Guy Gauthier ;

Considérant ce qui suit :

Le SDEG 16 va réaliser des travaux d'extension du réseau électrique basse tension souterraine prévoyant notamment le passage d'un câble souterrain d'une longueur de 0,50 mètre au droit de la parcelle cadastrée AL n° 86, allée Guy Gauthier, et l'installation d'un coffret qui sera encastré dans la clôture délimitant la parcelle, qui accueille le parc des sports.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de passage au profit du SDEG 16 pour l'implantation de ces ouvrages. Il est précisé que la convention prévoit que le propriétaire du bien autorise, pendant le temps des travaux, et pour les besoins desdits travaux, l'entreprise mandatée par le SDG 16 à pénétrer sur la parcelle concernée. La convention ne fait l'objet d'aucune indemnité au profit de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention de passage annexée à la présente au profit du SDEG 16 en vue de l'implantation d'un coffret électrique ainsi qu'un câble souterrain sur une longueur de 0,50 mètre sur la parcelle cadastrée AL n° 86 ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - CESSION DES LOTS 14 ET 15 – PARCELLE BI N° 727 - 2 RUE DE LA FONTAINE

Synthèse :

La ville de Cognac est propriétaire d'un immeuble situé 2 rue de la Fontaine, inclus dans une copropriété et abritant jusqu'à récemment l'association XO Photos. Suite à la relocalisation de l'association, et dans un souci de rationalisation de son patrimoine, la ville a décidé de céder ce bien à Mme BROSSARD DROUET qui souhaite y aménager un studio de yoga. La cession des lots a été consentie au prix de 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 et suivants, et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14 ;

Vu l'avis du Domaine n°2025-16102-63595 en date du 19 septembre 2025 évaluant la valeur vénale des lots 14 et 15 de la copropriété cadastrée BI n° 727, à 81 970 € assortie d'une marge de négociation de 10 %, et d'une durée de validité de 12 mois ;

Vu l'offre d'acquisition du bien en date du 23 mars 2026 au prix de 50 000 € formulée par Madame Brossard Drouet,

Considérant ce qui suit :

Dans la perspective de la rationalisation de son patrimoine bâti, la ville de Cognac a décidé de mettre en vente les lots 14 et 15 de la copropriété du 2 rue de la Fontaine, cadastrée BI n° 727 dont elle est propriétaire, suite au départ de l'association XO Photos.

Malgré plusieurs visites du bien, seule Madame Brossard Drouet a manifesté son intérêt en formulant une offre d'acquisition au prix de 50 000 €, afin d'y aménager un studio de yoga après réhabilitation des lieux.

En l'absence d'autre proposition d'acquisition, et considérant les travaux nécessaires pour permettre l'activité envisagée estimés à 43 399,97 €, il a été décidé d'accepter cette offre.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Je suis ravie d'apprendre qu'on va avoir un studio de yoga sur Cognac. Par contre, je suis très surprise de la faveur qu'on fait à cette personne. J'entends bien, il n'y a pas eu d'autres propositions visiblement. Je ne sais pas quels sont les canaux qui ont été utilisés pour faire la publicité et pouvoir vendre à un prix au-delà. Personnellement, j'ai acheté une maison j'aurais bien aimé avoir une telle déduction parce que j'achète une maison avec des travaux. C'est quand même énorme, 50 000 euros alors que la valeur est de 82 000 euros. Donc je ne sais pas, il n'y a vraiment eu personne d'autre. On a des propositions qui ont été faites que vous pourriez nous donner.

M. le MAIRE :

« Chantage, faveur, décidément ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Vraiment, j'ai acheté une maison il y avait des travaux et j'ai eu beau dire, il y a ceci ou cela qui ne va pas, ce n'est pas du chantage du tout ».

Bernard HANUS :

« Il y a eu effectivement plusieurs visites, ça a d'ailleurs été mis sur le site de la ville. Et effectivement, il n'y a pas eu d'autres propositions parce que les travaux sont quand même très importants dans ce local qui représente, vous avez vu d'ailleurs la somme, plus de 43 000 euros. Donc il a été décidé d'accepter cette offre, d'autant plus que la Ville n'avait aucun projet finalement sur ce bâtiment ».

M. le MAIRE :

« Pour répondre, effectivement, c'est un lot en copropriété, c'est un étage. Nous vendons à l'étage d'un immeuble parce que nous ne sommes pas propriétaire du rez-de-chaussée. C'est un plateau au-dessus qui est en très mauvais état, 40 000 € de toiture. Comme l'a rappelé Bernard, les offres sont publiées sur le site internet de la ville de Cognac. Et ensuite, il y a des candidatures qui peuvent être faites, portées dans les agences immobilières qui souhaitent prendre un mandat.

Par contre, et cela va revenir souvent, c'est l'estimation des domaines. Je pense que vous pouvez interroger tous vos collègues, même dans les autres collectivités. L'estimation des domaines est très variable. Parfois, on tombe de notre chaise parce qu'on pense vendre un bien plus cher qu'on l'avait imaginé, parfois on a des estimations surréalistes. Il faut dire que l'agence des domaines ne se déplace pas. Ils font ça virtuellement aujourd'hui avec Google Earth et ils regardent les dernières transactions vendues dans le coin, sur les périmètres qui leur semblent similaires aux mêmes caractéristiques du bien concerné. Je dois vous dire que nous demandons même des contre-expertises à l'agence des domaines. Ils ne répondent pas, un prix est un prix. C'est toujours extrêmement aléatoire ».

Bernard HANUS :

« Ce qu'on peut rajouter, c'est que la personne qui est en dessous, donc c'était Monsieur Dutrelo et maintenant c'est Lisa Grollier. Elle était intéressée, mais elle n'a pas donné suite parce qu'elle a fait une proposition à 40 000 euros. Nous n'avons pas accepté cette offre. On a attendu que ça monte un peu. À mon avis, on est au taquet ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la cession des lots 14 et 15 de la copropriété du 2 rue de la Fontaine, cadastrée BI n° 727, d'une surface utile totale de 128 m² à Madame Stéphanie BROSSARD DROUET, ou toute société s'y substituant, au prix de 50 000 € ;

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Véronique DUBOIS :

« Monsieur le Maire et président du Conseil de surveillance des hôpitaux de Grand Cognac, le 3 juin dernier, la Charente Libre titrait « soignants à bout ». Direction sourde égale la crise couve et relayait ainsi l'alerte du syndicat majoritaire des hôpitaux de Grand-Cognac, qui pointait en quatre points : des sous-effectifs et un ratio dégradé de soignants. Exemple en EHPAD, trois aides-soignants pour 68 résidents et un soignant de moins le week-end, comme si les résidents avaient moins de besoins le week-end.

Deuxièmement, un mutisme de la Direction. Malgré l'alerte de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de mars 2026.

Troisièmement, un déficit de 4 millions 400 000 € hors médico-social et un plan de performance exigé qui met la pression à tous les agents, tous corps confondus, au lieu de renforcer les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Quatrièmement, un risque direct pour les patients et les résidents.

Monsieur le Maire, vous présidez le Conseil de surveillance qui doit contrôler la qualité et la sécurité des soins. L'article L 6143-1 du Code de santé publique vous donne pouvoir de contrôle sur l'établissement.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire premièrement quelles mesures concrètes avez-vous exigé du directeur Bruno Bonnain depuis l'alerte de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de mars 2026 ?

Deuxièmement, comptez-vous évoquer au prochain Conseil de surveillance l'impact de cette situation sur la sécurité de 650 salariés et des patients et résidents avant que ne surgisse un grave problème les concernant, dont on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas ?

Troisièmement, comment le Conseil de surveillance contrôle-t-il que le plan de performance ne dégrade pas les conditions de travail et la qualité des soins ?

Quatrièmement, allez-vous demander une évaluation indépendante des effectifs et recevoir les organisations syndicales avant le prochain conseil social économique fin juin, pour éviter que le personnel ne paye les pots cassés et ne soit la variable d'ajustement, d'un déficit de 4 millions 400 000 d'euros ?

Et cinquièmement, quelle est aujourd'hui la nature de votre soutien à l'égard des syndicats et des personnels hospitaliers des hôpitaux de Grand Cognac ?

Merci de bien vouloir nous apporter des réponses et de rassurer les Cognaçaises et les Cognaçais sur votre engagement, à ce que l'offre de soins hospitaliers du territoire soit sécuritaire et de qualité pour les patients et les résidents, avec du personnel respecté dans ses missions pour lesquelles l'humanité qu'elle requiert pourrait être en danger. Je vous remercie ».

M. le MAIRE :

« Merci Madame Dubois. D'ailleurs, et sans aucune ironie, je suis content qu'on parle de l'hôpital au Conseil municipal parce que c'est vrai que les sujets des hôpitaux de Grand Cognac, souvent on n'en parle pas ici. On ne peut pas rendre compte de l'activité. C'est une instance vraiment annexe et indépendante. Je dois dire d'ailleurs, que quand j'ai été élu maire en 2020, Michel Gourinchas m'avait dit tu verras Morgan, c'est une fonction purement honorifique.

Je dois dire que je me suis retrouvé face au Conseil de surveillance de l'hôpital où les sujets étaient très peu évoqués.

Effectivement, on travaillait plus sur la trajectoire de la vie quotidienne d'un hôpital. La notion de contrôle, on ne l'a pas vraiment et d'ailleurs dans le statut, c'est quand même extrêmement cadré, parce que l'on ne peut pas non plus faire de l'ingérence continuellement ou directement dans les affaires de l'hôpital. Mais je suis sincèrement content qu'on puisse en parler. Déjà pour dire que je partage une partie de votre analyse.

Et d'ailleurs, Madame Dubois, si je peux me permettre, je suis content qu'on en parle. Mais heureusement que la presse aussi en parle, comme ça vous rebondissez dessus. Ce n'est pas un sujet que vous auriez naturellement évoqué ».

Véronique DUBOIS :

« Je suis un relais, on a tous nos responsabilités ».

M. le MAIRE :

« Oui, mais heureusement que la presse en a parlé par rapport aux syndicats. Je ne sais pas si naturellement vous en auriez parlé. Je tiens à vous remercier parce qu'on en parle ce soir et je sais qu'il y a des représentants d'un syndicat dans la salle.

Je suis, comme je vous le disais tout à l'heure, en partie d'accord avec votre constat qui ne me fait pas plaisir. Oui, nous avons des difficultés à recruter. On a fêté avec Christine Baudet l'anniversaire d'une centenaire à l'EHPAD de Montesquieu et j'ai pu, en marge de cet anniversaire m'entretenir avec une partie du personnel de Montesquieu qui m'avait fait savoir qu'ils étaient en sous-personnel, continuellement. J'ai rencontré Monsieur et Madame Ferchaud qui vont régulièrement à Montesquieu.

J'avais écrit à Monsieur le Directeur pour dire que je m'inquiétais de la situation parce qu'effectivement, on pouvait imaginer une dégradation du suivi des résidents. Il m'a clairement répondu qu'il y avait une difficulté de recrutement, que ça ne plaisait pas, que les postes étaient ouverts, tout était budgétisé. Aucun poste n'a été supprimé. Nous avons une difficulté de recrutement, mais je crois que c'est partout, dans tous les hôpitaux et d'une manière générale quand il s'agit de santé. Et on l'a encore vu récemment dans un article, je crois, sur Camille Claudel.

On voit bien que des instances comme Camille Claudel sont même obligées de fermer des services, par manque de médecins et ça laisse d'ailleurs en déshérence bon nombre d'administrés.

Alors je m'excuse parce que j'ai reçu un syndicat et je ne l'ai pas fait savoir en octobre dernier avec Jean-Louis Levesque. Nous avons reçu aussi un syndicat ici à l'hôtel de ville pour faire un point, notamment sur le plan de performance. On pourra en discuter. Le sous-effectif effectivement, mais ce n'est pas une volonté des hôpitaux. Les postes sont ouverts, les postes sont budgétisés.

Un point, d'ailleurs c'est filmé, je peux le dire : je pense qu'on ne peut pas tout mettre sur Bruno Bonnain. Je pense que la difficulté du Directeur Bruno Bonnain, c'est qu'il est partout sur tous les fronts.

Il y a un problème au niveau de la Direction. Mais quand on est aussi sur tous les fronts, qu'on est épuisé, il peut y avoir des difficultés relationnelles. Je pense que ce n'est pas de lui. On a trouvé une Directrice financière, on en pense ce qu'on veut, etc. Aujourd'hui, on a un Directeur des ressources humaines... Mais je n'en dirai pas plus. Je pense qu'il y a un problème de gouvernance, pas au niveau de Monsieur Bruno Bonnain lui-même.

Sur le déficit de l'hôpital cela me fait penser à la ville de Cognac en 2020, c'est-à-dire qu'on fait énormément de constats de dire qu'on va droit dans le mur. Nous avons mis en place, avec le Conseil de surveillance le plan de performance, qui a été largement présenté. Pas approuvé puisqu'on ne le vote pas, mais il n'a pas fait l'objet de demande lors des conseils d'administration. D'ailleurs, je dois dire que la personne la plus à même de critiquer le plan de performance était peut-être la présidente de la CME qui n'accompagne pas toujours la Direction et qui a cet esprit de contradiction, je la remercie. Mais en tout état de cause, le plan de performance était nécessaire.

J'ai le sentiment qu'il était accepté et compris. Est-ce qu'il est accepté, et compris par l'ensemble du personnel ? Non, je sais très bien qu'aujourd'hui ce plan de performance n'est peut-être pas compris par tous. Est-ce que c'est nécessairement de refaire des points de situation service par service ? Certainement, je sais ce que c'est, nous l'avions appelé plan de redressement, à la ville. Au départ, le plan de redressement que nous avons initié en 2023 a été percuté. Je pense que beaucoup d'agents aujourd'hui dans les hôpitaux se sentent roulés dans la farine parce qu'on leur dit que la situation est catastrophique. Mais en même temps, depuis 2018 jusqu'à 2023, l'hôpital de Cognac était sous perfusion. L'Agence Régionale de Santé a arrosé de subventions. Sauf que ce n'était pas bon parce qu'on savait que la situation de déficit était conjoncturelle, et n'était pas structurelle. On a voulu nous faire croire qu'après la post covid, nous allions avoir de plus en plus d'activités et que nous allions en ressortir de cette situation financière. Non, l'activité certes reprend, mais le déficit est beaucoup trop important.

On repart. Effectivement, sur quelque chose d'un peu plus ambitieux et avec une trajectoire financière qui s'améliore, avec une Agence Régionale de Santé qui diminue nos aides, il faut bien prendre des décisions. Mais je dis ça clairement, c'est une décision d'être accompagné et expliqué. J'ai fait visiter d'ailleurs l'EHPAD de Montesquieu parce que moi, c'est celui-ci qui m'inquiète le plus.

Je suis désolé, j'ai visité Châteauneuf, mais j'ai pu visiter aussi l'EHPAD de Montesquieu, notamment au Président du Département que vous connaissez et le Sénateur Bonneau. Sans tambour ni trompette. On ne l'a pas fait savoir quand on l'avait fait visiter. On a bien vu les conditions dans lesquelles les agents travaillent. Moi, je le vois, l'état des bâtiments. Mais quand on doit rénover l'ensemble de tous nos bâtiments, notamment, c'est pour ça que j'en appelle à la fusion des deux établissements Guy Gautier et Montesquieu.

Quand je vois le manque de dignité pour nos personnels qui travaillent et en même temps les patients reconnaissent leur travail de qualité. Mais il faut bien qu'on apporte une réponse. Mais cette réponse-là est très difficile à apporter tant qu'on n'a pas d'argent et que nous ne sommes pas suivis dans nos investissements.

Le seul investissement aujourd'hui que nous sommes capables de faire pour améliorer les conditions bâtimentaires. C'est le projet que nous avons de construire derrière l'hôpital, un internat pour qu'on puisse libérer les lieux, notamment pour Guy Gauthier et Montesquieu. Afin de commencer à faire des déménagements nécessaires à la rénovation en profondeur de Guy Gauthier.

Aujourd'hui, on est dans une spirale financière où ça peut prêter à sourire. Il y a encore deux ans, on a fait venir un nouveau scanner et j'étais à l'époque avec Monsieur Lepetit et l'ancien Directeur de l'hôpital pour essayer de voir si on ne pouvait pas payer au-delà des 90 jours, parce qu'on n'arrivait même pas à honorer les charges auprès de nos artisans qu'on mettait en difficulté.

On ne savait même pas, à l'échelle des établissements de Grand Cognac, comment payer le papier toilette. Ça peut prêter à sourire chez nous, le papier toilette, ce sont quelques rouleaux. Là-bas, ce sont des tonnes de rouleaux. Il faut redresser la barre, c'est ce que fait la Direction, sous le contrôle du Conseil de surveillance, qui a approuvé le plan de performance.

Alors vous pouvez mettre mes propos en doute, je peux comprendre. Vous ne participez pas. Comme je vous dis souvent, il y a des représentants de syndicats à ce Conseil d'administration. Même l'ancienne présidente de CME avait soumis des avis que nous avons entendu. Vous pouvez interroger Jean-Louis Levesque. Je ne crois pas que Jean-Louis Levesque et Morgan Berger soient sur le même tempo politique, mais vous pouvez l'interroger. Je pense qu'il sera peut-être même moins consensuel que moi ce soir au vu des articles que nous avons lus.

Cependant, il n'en demeure pas moins qu'on doit être vigilant, on pourra en discuter avec les syndicats au Conseil d'administration. A tous les conseils de surveillance de l'hôpital, il y a un représentant de l'ARS. Ce même représentant de l'ARS nous a envoyé une lettre qui est très claire : si nous ne redressons pas les finances et c'est dur de parler de finances quand on parle de santé publique, je l'entends, mais c'est une réalité ; On sera quand même mis sous tutelle. Quand vous aurez un Directeur qui arrive, envoyé par l'Agence Régionale de Santé ou du Ministère de la santé pour redresser l'hôpital, je pense que lui, par contre, il ne va pas faire dans la dentelle ».

Véronique DUBOIS :

« Alors tous vos constats ».

M. le MAIRE :

« Non, ce ne sont pas des constats parce que par exemple, sur le déficit, on améliore. Quand la Loi Rist est passée, excusez-moi, je termine parce que ça me revient. Quand la Loi Rist est passée, le boulet a failli percuter de peu l'hôpital de Grand Cognac. Nous avons toujours maintenu le nombre de lits. Nous n'avons jamais supprimé les effectifs.

Aujourd'hui, est-ce qu'il y a des problèmes de conditions de travail ? Je vous regarde droit dans les yeux. Oui, il y a des problèmes de conditions de travail. Quand je fais visiter l'hôpital de Montesquieu, quand je reçois des gens en permanence qui nous disent qu'il y a une forme de dégradation parce qu'il n'y a pas assez de personnel pour accompagner les résidents. Est-ce que ça nous fait plaisir ? Vous imaginez bien que non ».

Véronique DUBOIS :

« Alors tous ces constats, tout ce que vous m'expliquez, certes c'est understandable, mais moi ce que je veux vous dire, c'est qu'on ne va pas tourner autour du pot, c'est qu'il y a des personnels qui souffrent. C'est compliqué de soigner des gens parce que le personnel hospitalier a une grande résilience, et vous le savez, tout le monde le sait, même s'il y a une difficulté, ça y va. Mais à un moment donné, ça craque et c'est en train de craquer.

Tous les postes n'ont pas été supprimés, certes, mais les postes qui sont, enfin, ça, on n'y peut rien, mais c'est national. Tous les postes qui sont pourvus, c'est tout juste, s'il y a quelqu'un qui manque, c'est la cata. Et en ce moment, il y a beaucoup de personnes qui manquent, tous les postes ne sont pas pourvus. Et quand il y a un soignant qui arrive, parfois, il est désœuvré, il s'en va, il ne reste pas. Parce

que les conditions de travail ne sont pas optimums. Il y a un médecin il y a quelques années qui est parti parce qu'il avait dénoncé cela. Et il y en a souvent aujourd'hui encore comme ça. Parfois on ne vous dit rien, mais là, les syndicats qui vous alertent, ce sont les représentants du personnel, tout confondus qui nous alertent et donc il faut les entendre. Alors tous les constats, on n'est pas hors sol la France, c'est compliqué les budgets hospitaliers, on le sait. Alors ce contrat de performance, il est un peu hypocrite, parce qu'il faut toujours faire plus avec moins et ça ne va plus, on est comme un marathon man »

M. le MAIRE :

« Vous avez pris connaissance du plan de performance ? Non, mais vous jugez ».

Véronique DUBOIS :

« Je n'ai pas besoin de ça pour vous transmettre. Je ne juge pas, je vous transmets. J'entends une difficulté, je la perçois et je la transmets. Chacun son rôle. Moi j'ai un rôle, vous avez un rôle. l'ARS a un rôle, chacun son rôle. Il faut jouer son rôle et ne plus être dans l'attentisme et dire ça va passer ou ça va aller mieux ».

M. le MAIRE :

« Vous faites des commentaires, je vous pose la question, vous dites que vous êtes le porte-parole. Très bien, j'entends et je vous réponds calmement. Quand il a fallu aussi avec le Conseil de surveillance, porter une seule voix, pour dire par exemple la maternité, est-ce qu'elle doit être dissolue dans le groupe du GHT ou bien être un moment porté par l'hôpital de Saintes ? Je pense que je l'ai fait savoir au plus haut niveau et on s'est tous battus. Quand on a fait le point pour faire venir le scanner qui durait depuis des années, ça c'est un acte concret. On a réussi et d'ailleurs, je remercie les médecins de l'époque, qui avaient fait en sorte qu'il y en ait un nouveau. Quand il a fallu négocier avec Monsieur le Sous-Préfet et les artisans, c'est un fait. Quand il faut mettre un plan de performance qui est validé par le Conseil d'administration, alors vous pouvez porter atteinte au Conseil d'administration. Peut-être qu'on est trop naïf, mais il est vu aussi avec la présidente du CME et les représentants du personnel. Le plan de performance que vous appelez le contrat de performance, vous vous permettez de dire qu'il faut faire plus et vous n'en avez pas pris connaissance. Je vais vous l'apporter, vous ne pouvez pas porter un jugement sur des documents que vous n'avez pas vus ».

Véronique DUBOIS :

« Je me fais le relais des problèmes, il faut les entendre et je pense qu'en votre qualité, vous pouvez vous engager à rencontrer les syndicats ».

M. le MAIRE :

« Avec Jean-Louis Levesque c'est ce que nous avons pu faire et on le refera. Ma porte est toujours ouverte. C'est comme je vous ai dit l'autre jour, si on me demande un rendez-vous, j'ai toujours accepté. La dernière fois avec un syndicat, je crois que c'était FO nous avons eu une réunion ici, on s'est dit les choses et on a fait remonter aussi à la Direction ce que nous avons pu percevoir avec Jean-Louis Levesque. Vous pouvez d'ailleurs lui demander si mes propos sont déformés ou pas. Je recevrai les syndicats s'ils le souhaitent et à ma demande, il n'y a aucun problème et je pourrais même expliquer ce qu'est ma perception des choses et notre combat au quotidien. Mais on ne peut pas être porte-voix, dire un moment je suis porte-voix, mais je ne connais pas les documents, etc. Mais je vous ferai part du plan de performance et on pourra même en discuter, si vous voulez, tous les deux ».

Véronique DUBOIS :

« Quand la Formation 3S a tiré le signal d'alarme en mars 2026, vous n'avez rien fait. Quest-ce que vous avez fait ? » .

M. le MAIRE :

« Je n'en ai pas eu connaissance. Le Conseil de surveillance se réunit très régulièrement. Il en sera débattu à ce moment-là. Jamais Monsieur Bonnain, parce que vous l'identifiez tel quel tout à l'heure, ne cache la situation. Nous ne sommes pas toujours d'accord. Le Conseil de surveillance discute, et ensuite approuve certaines décisions.

Mais enfin toutes ces objections que vous dites sont clairement débattues et on les débattrait et on en discuterait ».

Véronique DUBOIS :

« Débattre, c'est bien, avoir une action c'est important ».

M. le MAIRE :

« Mais Madame Dubois, je rencontre les syndicats, je ne vous l'ai pas fait savoir juste avant la période électorale. J'ai tenu à ce que le Président du Département et un des Sénateurs se rencontrent sur la situation de Montesquieu. Cela fait des visites, mais bon, moi je n'ai pas le carnet de chèques, j'ai une position soi-disant honorifique. Ce qui intervient dans l'investissement et dans le fonctionnement, c'est soit le Département, soit l'Agence Régionale de Santé et à travers François Bonneau, on va dire l'Etat.

Il y avait même Madame la Sous-Préfète à cette réunion. Pour qu'ils voient un peu de visu comment on travaille et quelles sont les conditions de travail. Alors vous me direz, ça c'est du constat. Le constat, il est fait pour nos bâtiments aujourd'hui. Qu'est-ce qui plombe les finances et qu'est-ce qui fait qu'on ne peut pas investir dans de la qualité de vie au travail ? Mais quoique, on verra peut-être dans quelques mois s'il y a une certification ou pas, ce qui donnera aussi un agrément de continuité ou pas. Je ne sais pas, s'il y aura la certification.

Je ne peux pas en douter, mais j'espère en tout cas, s'il y a une certification, qu'on pourra l'applaudir ensemble ».

Véronique DUBOIS :

« Vous savez comment ça se fait une certification ? ».

M. le MAIRE :

« Non je ne sais pas ».

Véronique DUBOIS :

« Ce n'est pas toujours le reflet exact de la situation ».

M. le MAIRE :

« Qu'est-ce qui fait que ça plombe aujourd'hui ? C'est que les hôpitaux de Grand Cognac sont plombés par leur fonctionnement, par des charges de fonctionnement et qu'on n'arrive pas à investir correctement. Je vous donne un exemple, les hôpitaux de Grand Cognac donnent 70 000 € à l'année à un groupe hôtelier pour héberger les médecins ou les apprentis. Je veux dire, ce n'est pas possible et on ne sait même pas à côté comment payer du papier toilette. C'est pour cette raison que nous nous battons pour construire, par exemple, un internat juste derrière l'hôpital où on met le foncier gratuitement pour obtenir jusqu'à 80% on espère de subventions auprès de l'Agence Régionale de la Santé.

Même le Département, ça c'est du concret, va changer prochainement son règlement d'intervention. Et donc je remercie Jérôme Sourisseau et Nicole Bonnefoy qui sont prêts à changer le règlement d'intervention pour faire prendre des locations à l'année de nuitée, etc., pour moins charger le fonctionnement. Nous travaillons aujourd'hui avec le GIP cuisine pour augmenter le nombre de repas au GIP cuisine, pour baisser la facture de 35 à 40 000 € à l'année de ce que ça peut coûter. Toutes ces économies là, ce n'est pas pour les mettre sur le livret A de l'hôpital, c'est pour les réinvestir considérablement.

Quand il manquait des médecins, il y avait un vrai débat sur Cognac à la disparition d'un cabinet médical. Quand il y a un médecin qui nous a dit je veux venir à l'hôpital de Cognac, tout de suite, on s'est mis en branle. Effectivement, je crois qu'il y a eu un manque de communication en interne. Là, je l'avais fait savoir à Monsieur Bonnain et au Directeur des ressources humaines. On a essayé de salarier un médecin qui pouvait partir sur notre territoire pour la mettre ici à l'hôpital de Cognac. Je ne peux pas dire que rien n'est fait.

Est-ce que tout est bien expliqué ? Les priorités de la Direction ne sont peut-être pas les priorités du personnel ? Je l'entends, je vis les mêmes choses ici à la ville, mais le plan de performance, permettez-moi s'il vous plaît de ne pas le commenter ni le juger. Vous n'en avez pas pris connaissance, mais je vous le montrerai.

Véronique DUBOIS :

« Je vois juste que le personnel souffre et crie ».

M. le MAIRE :

« On s'y attelle, je ne sais pas si dans votre vie, Madame Dubois, vous avez eu la Direction d'un service ou la Direction d'une commune, etc. Chaque décision doit être comprise. Est-ce qu'elles seront comprises à 100 % ? Non. Moi, ce qui m'importe c'est le résultat, qu'on améliore la qualité de vie au travail, que ces décisions soient comprises et que nous redressions l'activité, parce que c'est ça, il faut redresser l'activité des hôpitaux, parce que sans activité, on ne peut rien faire.

L'agence régionale de la santé a pulvérisé de subventions depuis 2020, depuis 2024, notamment depuis la Loi Rist. Nous sommes dans une situation très compliquée et on essaie de redresser la barre. Alors, il faut se battre pour que le personnel puisse faire un excellent travail, pour qu'on puisse être certifié à 100 %, pour qu'on puisse repartir sur une nouvelle base. Mais je ne suis pas le chantre aujourd'hui pour dire que tout va bien à l'hôpital de Grand Cognac.

Je suis en contact avec Jean-Louis Levesque qui m'accompagne quand je rencontre les syndicats et le Conseil de surveillance. Il faut continuer à se battre mais je ne suis pas dans le constat. A un moment, il faut bien prendre le taureau par les cornes ».

Véronique DUBOIS :

« Tout ça ne peut se faire qu'avec la considération du personnel et une amélioration des conditions de travail ».

M. le MAIRE :

« Vous m'interrogez en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a toujours mis en avant le personnel, lors des vœux etc., il y a bien une reconnaissance du personnel. On le sait et on doit se battre pour une meilleure qualité de vie au travail. Mais vous savez, je ne suis pas celui qui regarde toujours dans le rétroviseur. Mais si on est arrivé à une situation comme ça, c'est que ça fait vingt ans. Et là, j'ai envie de vous dire oui, le personnel, souvent le personnel des hôpitaux de

Grand Cognac a été roulé dans la farine. Parce qu'on leur disait que ça n'allait pas, mais en même temps, les subventions arrivaient, etc. Sauf que de déficit en déficit, on est arrivé non pas sur un déficit conjoncturel mais structurel. Et aujourd'hui, quand vous allez à l'EHPAD Guy Gautier et à l'EHPAD Montesquieu, et bien franchement, j'en ai honte, j'en ai honte ».

Véronique DUBOIS :

« Est-ce que vous pouvez vous engager sur une motion à transmettre à l'ARS ? ».

M. le MAIRE :

« Mais alors là avec plaisir, parce que l'ARS, nous les malmenons. Pourquoi ? Parce que c'est toujours celui qui veut tirer plus la couverture. Cependant, on ne doit pas quand même nous remettre en question sur certaines pratiques. Je le dis clairement, même d'une partie du staff de la Direction je le dis parce que c'est toujours la faute du personnel, ce n'est jamais la faute de la Direction. J'ai confiance et on l'a dit encore avec Jean-Louis Levesque et Bruno Bonnain, est-ce que tout est parfait dans le staff, moi-même j'en doute. Cette solution-là, on a beau imaginer le meilleur pour les hôpitaux de Grand Cognac, ce qu'il faut absolument et ce n'est pas antinomique, c'est la qualité de vie au travail et la réduction du déficit, ça peut se faire. Il y a des exemples concrets où ça s'est fait ».

Véronique DUBOIS :

« Mais pas sur le dos du personnel ».

M. le MAIRE :

« Pas sur le dos du personnel. Et d'ailleurs, quand on est sur des sujets sensibles comme ça, on oppose toujours effectivement, cette financiarisation de la santé, ça ne devrait pas être. Mais vous l'entendez, Madame Dubois, après post COVID, la priorité c'est la santé. Maintenant la priorité, c'est la justice. Hier, c'étaient les banlieues qui s'embrasaient avec le plan banlieues ».

Véronique DUBOIS :

« On aura toujours besoin de l'hôpital et de l'hôpital public ».

M. le MAIRE :

« Je l'entends. C'est une mission régalienne, mais il y a tellement de priorités ».

Thérèse PETRYKOWSKI :

« Permettez-nous, Monsieur le Maire, d'ajouter un petit quelque chose concernant ce que dit Madame Dubois. C'est un tout autre sujet, mais c'est quand même très en lien. J'ai entendu. Moi, c'est avec plaisir que je lirais votre plan de formation. Je ne le connais pas du tout, donc j'aimerais bien en prendre connaissance. Effectivement, on parle souvent des effectifs, ça fait très longtemps que les effectifs ne sont pas suffisants. Je pense que c'est très en amont, c'est très compliqué, ça nous dépasse.

Je voudrais parler aussi de la prise en soin. Demain, nous serons tous un peu plus vieux qu'aujourd'hui et c'est vrai que les conditions de prise en soin sont parfois interpellées, quand j'étais dans les services de soin. Et si on ne fait pas quelque chose, mais je comprends que ce soit compliqué et pas forcément organisable tout de suite. Si on ne fait rien. Ce que je constate, c'est que le métier n'est plus quelque chose d'intéressant. À mon époque, les gens étaient fiers d'être infirmiers, aides-soignants, de travailler à l'hôpital de nos jours.

C'est un métier que l'on fuit parce qu'on sait qu'il n'est pas reconnu, mal payé et maltraitant un peu ».

M. le MAIRE :

« J'entends, cela peut mettre un pavé dans la mare aussi. Mais quand j'entends aussi que la Croix-Rouge, peut aussi dire demain que l'école des infirmières, pourrait quitter le territoire parce que nous considérons que l'hôpital est trop petit. Ça veut dire quoi ? Qu'on veut faire des grands centres demain d'hôpitaux ? Et ça je m'y refuse. Donc effectivement, c'est à dire que ça commence à tirer de partout. Demain, si l'école des infirmières nous dit et bien ce n'est pas très intéressant financièrement de venir sur Cognac, et si l'Agence Régionale de Santé nous dit, finalement on baisse vos aides parce qu'il faut vous restructurer. Ça commence à être très compliqué.

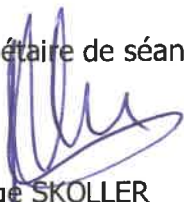
Par exemple, pour maintenir l'hôpital Montesquieu, pour qu'il soit l'EHPAD Montesquieu, pour qu'il soit ouvert, nous avons un défaut, un défaut d'alarme incendie.

Il y en a eu pour plus de 120 000 € que l'on a dû mettre en urgence, avec un agent d'astreinte qui est resté 24 h sur 24. Vous imaginez bien qu'il a fallu le payer. Cet argent-là, je préférerais qu'on le mette dans les murs et pour améliorer la qualité de vie. Quand je vois que des portes sont enlevées et puis sont remplacées par des rideaux de douche qui font office de porte, ça ne nous fait pas plaisir. Mais comme je vous le disais, il va falloir qu'on redresse les finances des hôpitaux de Grand Cognac.

Mais je crois que d'ailleurs c'est un sujet qui est national. On va aborder une campagne présidentielle. J'espère que là, on va revenir à de vraies missions. Mais en tout état de cause, nous sommes soutenus par l'Agence Régionale de la Santé sur des sujets importants. Il n'en demeure pas moins qu'il faut faire attention à la qualité de vie au travail, il faut que chacun y mette du sien dans cette forme de pédagogie. Et qu'on n'alimente pas non plus quelque chose dont on n'a pas pris connaissance. Ces propos-là sont entièrement partagés si vous le souhaitez avec Jean Louis Lesveque ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H20

Le Secrétaire de séance,


Nadège SKOLLER

Le Maire,


Morgan BERGER